

## Les maladies de l'abeille domestique (*Apis mellifera*) et du couvain

Au regard de l'article L201-1 du Code rural, les maladies sont des dangers sanitaires « *qui sont de nature à porter atteinte à la santé des animaux [...]* ».

Ces dangers sont classés selon trois catégories de dangerosité appréhendée en termes vétérinaires (atteinte à la santé) et économique (capacités de production) et les mesures de prévention, de surveillance et de lutte qui en découlent ne sont pas les mêmes.

Dangers	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte	Maladies de l'abeille domestique
1 <sup>ère</sup> catégorie	Dans un <b>but d'intérêt général</b> , mesures définies et rendues obligatoire par l'autorité administrative	Infection due à <i>Aethina tumida</i> (*) Infection due à <i>Tropilaelaps clareae</i> (*) Loque américaine ( <i>Paenibacillus larvae</i> ) (*) Nosérose des abeilles ( <i>Nosema Apis</i> ) (*)
2 <sup>ème</sup> catégorie	Dans un <b>but collectif</b> , mesures définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L.201-12 du Code rural	Frelon asiatique ( <i>Vespa velutina</i> ) (**) Varroase ( <i>Varroa destructor</i> ) (**)
3 <sup>ème</sup> catégorie	Mesures à l' <b>initiative individuelle</b>	

(\*) Dangers sanitaires antérieurement maladies réputées contagieuses n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

(\*\*) Dangers sanitaires antérieurement maladies à déclaration obligatoire ou classées en danger sanitaire de deuxième catégorie n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'ANSES

### Pour en savoir plus :

Article L.201-1 du Code rural

Article L.201-12 du Code rural

Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie

Arrêté du 29 juin 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales.